

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

GAZ MÉTRO

No R-3867-2013, phase 2

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)**

Intervenant

**GAZ MÉTRO – DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR
L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO,
PHASE 2**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
PRÉCISÉE**

(Loi sur la Régie de l'énergie, a. 25, 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)

[...] En conformité avec la décision D-2017-074, par. 10-13, afin de préciser sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant accueillie par Régie dans sa décision D-2017-0140, par. 14, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 15 novembre 2013, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie une demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (B-0002) et demande à la Régie d'autoriser la tenue de séances de travail afin d'amorcer l'étude de ce dossier.
2. Le 30 janvier 2014, la Régie rend sa décision D-2014-011 dans laquelle elle se prononce sur la reconnaissance des intervenants et sur le déroulement procédural du dossier. La Régie accueille l'intervention du ROEE notamment et elle scinde l'examen du dossier en deux phases. Il était alors prévu que la phase 2 du dossier R-3867-2013 porterait sur la structure tarifaire, l'interfinancement et la stratégie tarifaire.
3. L'audience de la phase 1 se déroule du 13 au 17 avril 2015 et le ROEE y participe de manière très active, présentant une importante preuve d'expert de M. Paul Chernick.
4. Le 28 avril 2016, Gaz Métro dépose une demande relative à la phase 2 du dossier générique. Elle y propose de scinder le dossier en quatre phases et de traiter, dans le cadre de la phase 2, de la révision des services de fourniture, de transport et d'équilibrage ainsi que de l'offre de service interruptible.
5. Le 23 juin 2016, la Régie rend sa décision D-2016-100 dans laquelle elle se prononce sur l'étude d'allocation des coûts de service de distribution de gaz naturel de Gaz Métro traitée dans le cadre de la phase 1 du dossier.
6. Le 4 août 2016, la Régie rend la décision procédurale D-2016-126 dans laquelle elle vient redéfinir les sujets à l'étude dans la phase 2 du dossier R-3867-2013. Les sujets en question sont désormais les suivants : méthodes d'allocation des coûts et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, suivis découlant de décisions antérieures qui ont trait aux tarifs et aux conditions de service associées à ces services et révision de l'offre de service interruptible.
7. Dans la décision D-2016-126, la Régie reporte les sujets de la phase 2 initiale à une phase ultérieure et demande à toute personne intéressée à participer à la phase 2 actuelle, incluant les intervenants déjà reconnus à la phase 1, de lui transmettre une demande d'intervention au plus tard le mercredi 24 août 2016 à midi.

8. La Régie sauvegarde cependant les droits des intervenants déjà reconnus à la phase 1 de participer à la phase 2 initiale, qui traitera notamment de la structure tarifaire et de la stratégie tarifaire.
9. Par sa décision procédurale, la Régie statue que d'importants compléments de preuve sont requis de Gaz Métro et que le déroulement et le calendrier procéduraux, incluant la date de dépôt des budgets de participation des intervenants, seront déterminés ultérieurement.
10. Le 27 janvier 2017, donnant suite à la décision D-2016-126, Gaz Métro dépose une preuve complémentaire.
11. Le 5 juillet 2017, dans la décision D-2017-074, la Régie demande aux intervenants de préciser leurs demandes d'interventions initiales dans la présente phase, de déposer leurs budgets de participation et de soumettre, le cas échéant, leurs demandes de reconnaissance d'expert et le budget y afférant.
12. Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie soumet sa demande d'intervention précisée dans le dossier R-3867-2016, phase 2.
13. Par ailleurs. Le ROEE souligne qu'il entend exercer pleinement et activement ses droits d'intervention reconnus par la Régie [...].

L'INTÉRÊT DU ROEE

14. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) a été fondé en 1997.
15. Depuis ses débuts en 1997, le ROEE a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gaz Métro.
16. Le nom du coordonnateur du ROEE et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
17. Le ROEE est composé de sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d'Écohabitation, de

la Fédération québécoise du canot et du kayak, de Fondation Rivières, de Nature Québec, du Regroupement pour la surveillance du nucléaire et du Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ).

18. Les sept groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire des centaines, d'organismes au Québec.

19. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.

20. Le ROEE a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

21. Les interventions du ROEE reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;

- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

22. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

23. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

24. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRE), l'intérêt public et le développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

25. Pour le ROÉÉ et ses groupes membres, il est essentiel d'intervenir à la présente phase 2 du dossier R-3867-2013 portant sur les méthodes d'allocation des coûts et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, sur les suivis découlant de décisions antérieures qui ont trait aux tarifs et aux conditions de service associé à ces services et sur la révision de l'offre de service interruptible.

26. Comme la Régie le rappelle au paragraphe 55 de sa décision procédurale D-2016-126 :

« La Régie considère que la vision tarifaire englobe les éléments fondamentaux de la fonction de distributeur de gaz naturel, à savoir, la stratégie tarifaire dans son ensemble, depuis l'étude d'allocation des coûts, en passant par la segmentation de la clientèle et les modifications aux structures tarifaires, jusqu'à l'examen de l'interfinancement. La refonte en profondeur des tarifs et de la stratégie tarifaire est un exercice effectué très rarement. En conséquence, les solutions retenues doivent être

conçues pour durer. La Régie est d'avis qu'un tel exercice doit être effectué avec rigueur.

La Régie considère qu'il existe une chronologie à respecter dans l'élaboration de la vision tarifaire. À cet effet, elle est d'avis que le point de départ doit être l'étude de répartition des coûts ». [soulignement par la Régie]

27. Dans ce contexte, la participation du ROÉÉ à la phase 2 du dossier vise à protéger les acquis de la phase 1 au chapitre de l'allocation des coûts de service de distribution de gaz naturel de manière fidèle à la causalité et afin d'assurer que lors de la phase ultérieure portant sur la révision de la structure tarifaire, de l'interfinancement et de la stratégie tarifaire du service de distribution, les demandes et les décisions des phases déjà complétées ne viennent pas circonscire la latitude de la Régie de voir à la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.
28. En particulier et conformément à son intérêt, le ROÉÉ considère que dans le traitement chronologique du dossier générique, il est essentiel de s'assurer qu'en fin de compte, il est possible d'arriver à des structures et stratégies tarifaires qui sont optimales au chapitre de la réduction de la consommation de l'énergie, de l'efficacité énergétique et de la gestion de la demande.
29. Le ROÉÉ entend donc soutenir la Régie dans cet exercice de régulation en veillant à ce que les propositions de Gaz Métro soient élaborées sur des bases solides qui respectent les termes, l'esprit et la finalité de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et de ses règlements afférents et les visées de la politique énergétique pour l'horizon 2030.
30. Plusieurs sujets évoqués dans la décision D-2016-126 représentent un grand intérêt pour le ROÉÉ.
31. Dans l'état actuel du dossier, le ROÉÉ élabore déjà ci-après des sujets sur lesquels il désire intervenir.
32. La demande R-3867-2013 Phase 2 vise notamment la révision de l'offre de service interruptible de Gaz Métro. L'ensemble des sujets traités à la phase 2 du dossier R-3867-2013 est identifié au paragraphe 24 de la décision D-2016-126.

Méthodes d'allocation des coûts et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage

33. En continuité avec son apport à la phase 1 du dossier au chapitre des méthodes d'allocation des coûts et de la tarification des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, le ROÉÉ entend s'assurer que les méthodes proposées par Gaz Métro et retenues par la Régie permettent de respecter fidèlement la causalité, surtout en ce qui a trait à l'allocation des coûts de transport aux grands utilisateurs de gaz à l'année, y compris les clients interruptibles.
34. Plus spécifiquement, à la lumière des pièces B-0185, B-0190, B-0191, B-0192-B0193, le ROÉÉ s'inquiète que les coûts de transport et d'équilibrage soient alloués de manière indue à la clientèle ayant une demande stable et dont les coûts de transport et d'équilibrage peuvent être prévus plus facilement, soit la clientèle résidentielle et de petits clients commerciaux, puisque ces clients ont des pics hivernaux élevés, mais peu d'utilisation annuelle.
35. Ainsi, la proposition de Gaz Métro nous semble avantager de manière indue les grands consommateurs qu'ils soient interruptible ou non clientèle interruptible. Le ROÉÉ souhaite éviter cette situation qui lui apparaît contraire au principe directeur du développement durable de pollueur payeur tel qu'adopté par le gouvernement du Québec¹.

La révision de l'offre de service interruptible

36. Le ROÉÉ a déjà fait des représentations sur les tarifs interruptibles dans le cadre du dossier R-3879-2014². Le ROÉÉ comprend qu'à la pointe, le distributeur peine à fournir un service à sa clientèle et que le service interruptible tel qu'offert ne remplissait plus le mandat de tempérer la demande lors des périodes de pointe de consommation. Dans ces conditions, le ROÉÉ considère qu'effectivement, le distributeur se devrait d'offrir une refonte de l'offre de service interruptible.

¹ MDDELCCC, Les principes du développement durable : un guide pour l'action, Québec, en ligne, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm>

² R-3879-2014, phase 2, C-ROÉÉ-0024, page 20 http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/253/DocPri/R-3879-2014-C-ROE%C3%89-0024-Preuve-Memoire-2014_09_30.pdf

37. Cependant, le regroupement veut s'assurer que l'hypothèse retenue par Gaz Métro à l'effet qu'au départ « tous les clients sont en service continu »³ est compatible avec la prise en compte du taux de clients resquilleurs au service interruptible.
38. Le ROÉÉ désire également évaluer dans quelle mesure la proposition de Gaz Métro agirait à rebours au chapitre des réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues par le PGEÉ.
39. Dans la mesure où ces préoccupations trouvent une réponse satisfaisante, le ROÉÉ est intéressé à étudier les options disponibles à Gaz Métro afin d'élargir les possibilités de réduction de la demande en périodes de pointe.
40. De plus, le ROÉÉ, à l'image de ses inquiétudes soulevées en ce qui concerne l'allocation des coûts de transport et d'équilibrage, aimerait s'assurer que la proposition du distributeur sur les tarifs interruptible ne favorise pas indument la clientèle ayant une consommation inégale au détriment de la clientèle à la demande plus stable qu'est la clientèle résidentielle et de petits consommateurs commerciaux.

Liens entre la gestion quotidienne des nominations et la gestion horaire du réseau

41. Le ROÉÉ s'intéresse à la demande de la Régie quant à l'ajout en preuve de Gaz Métro d'une explication quant à l'utilité de faire appel aux clients pour déplacer des consommations horaires afin de limiter les besoins en pointe quotidienne ou de limiter l'utilisation d'outil de fine pointe comme le gaz naturel liquéfié (GNL).
42. Le ROÉÉ note aussi la demande de la Régie quant à l'ajout en preuve par le distributeur de la mise en place de mesurage avancé afin d'améliorer la capacité de Gaz Métro d'agir sur la consommation à la pointe.
43. Aux pages 67 à 70 de la pièce B-0185, le distributeur répond aux demandes de supplément d'informations de la Régie notamment sur la gestion horaire du réseau. Suite à cette réponse, le ROÉÉ se range au point de vue du distributeur et considère qu'effectivement, une planification horaire de l'approvisionnement n'aurait pas d'effet d'optimisation des coûts sur le plan d'approvisionnement.

³ Gaz Métro 5, Document 2, page 15.

44. À la page 70 de la pièce B-0185, le distributeur semble considérer que ce sujet devrait être retenu dans la phase 4 puisqu'il touche l'optimisation du réseau de distribution. C'est aussi l'interprétation du ROÉÉ. Cependant, dans l'éventualité où la Régie voulait traiter de cette question dans la phase 2 du présent dossier, le ROÉÉ ferait des représentations sur l'optimisation du réseau de distribution à travers des infrastructures de mesurage avancé de manière à instaurer des politiques en faveur d'une baisse de la consommation grâce aux nouvelles technologies.
45. En ce qui trait à la possibilité de limiter l'utilisation d'outil de fine pointe comme le gaz naturel liquéfié (GNL) le ROÉÉ, ne compte pas faire de représentation sur le sujet.

~~38. Évidemment, le ROÉÉ attendra le dépôt de ces deux ajouts avant de se prononcer sur le sujet, mais considère que de telles mesures pourraient avoir un effet bénéfique au chapitre de la satisfaction des besoins énergétique dans une perspective de développement durable. Des mesures de cette nature pourraient éviter l'augmentation de la consommation de mazout ou de propane tout en empêchant que certains clients avec une consommation interruptible se déplacent vers d'autres tarifs et augmentent de manière indue la demande de gaz à la pointe.~~

Autres sujets

~~39. D'autres sujets évoqués dans la décision D-2016-126 ont un intérêt pour le ROÉÉ. Cependant, la preuve déposée jusqu'à maintenant par Gaz Métro ne permet pas au ROÉÉ de s'engager formellement à intervenir pour en traiter. Le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie de réserver au Regroupement la possibilité d'intervenir ultérieurement sur ces sujets, après analyse de la preuve supplémentaire.~~

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROÉÉ

46. Les conclusions et les recommandations finales du ROÉÉ seront formulées à la lumière de notre analyse et de notre preuve, des réponses aux DDR et de la preuve à l'audience. [...]

47. Le ROEÉ entend proposer une méthode qui aura pour effet de séparer équitablement l'allocation des coûts de transport et d'équilibrage de façon à favoriser une tarification équitable entre les petits clients à la consommation plus stable et les gros clients à la consommation plus variable, afin de favoriser une tarification juste à la fin du présent dossier générique.

~~41. À première vue, le ROEÉ est généralement d'accord avec la proposition de Gaz Métro en ce qui a trait à la révision de l'offre de service interruptible. En ce sens, le ROEÉ recommande à la Régie d'accepter les propositions de Gaz Métro à cet égard, sous réserve cependant des preuves additionnelles exigées par la Régie.~~

~~42. En ce qui a trait aux liens entre la gestion quotidienne des nominations et la gestion horaire du réseau, le ROEÉ ne détient pas encore suffisamment d'informations pour formuler des conclusions ou des recommandations claires à la Régie. À partir du moment où les compléments de preuve demandés à Gaz Métro seront déposés à la Régie, le ROEÉ sera alors mieux positionné pour s'acquitter de cette responsabilité.~~

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ

48. Conformément à l'article 38 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, le ROEÉ entend participer pleinement au dossier et à l'audience.

49. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.

~~45. Une fois les instructions de la Régie reçues, le ROEÉ a l'intention de déposer son budget de participation et au terme de l'audience, il formulera une demande de frais.~~

~~46. Le ROEÉ prévoit deux témoins ordinaires afin de préparer et présenter sa preuve, soit les analystes M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet. Dépendamment de l'évolution du dossier et des ajouts de preuve, le ROEÉ se réserve la possibilité de faire appel à l'expert Paul Chernick, en tant qu'expert ou expert-conseil. Paul Chernick a déjà participé aux audiences de la cause R-3867-2013 Phase 1 et est bien connu de la Régie de l'énergie.~~

50. Le ROÉÉ prévoit faire appel à M. Paul Chernick. En tant qu'expert, Paul Chernick a participé aux audiences de la cause R-3867-2013 Phase 1, phase 3A et 3B et il est bien connu de la Régie de l'énergie. Nous avons déjà déposé une demande reconnaissance de statut d'expert de M. Paul Chernick aux fins de la présente phase 2 en y joignant le curriculum vitae de l'expert. Le ROÉÉ prévoit aussi requérir les services de l'analyse Bertrand Schepper en tant que témoin ordinaire afin de préparer et présenter sa preuve et les services de Mme Laurence Leduc-Primeau à titre d'analyse junior.
51. En continuité avec son travail dans la phase 1 du présent dossier, Monsieur Chernick permettra à la Régie et au ROÉÉ de bien comprendre les effets de la proposition de Gaz Métro quant à l'allocation des coûts de transport et d'équilibrage. Sa vaste expérience dans le domaine de l'allocation des coûts et dans la tarification permettra à la Régie et aux intervenants de présenter un modèle efficace de tarification interruptible qui s'applique à la situation de Gaz Métro.
52. Le ROÉÉ est présentement en discussion avec Union des consommateurs (UC) afin de collaborer sur les sujets communs et pour faciliter le travail de monsieur Chernick.
53. De plus, le ROÉÉ note que le calendrier dans la présente phase ne retient pas de date pour le dépôt de la preuve conjointe des témoins experts⁴, contrairement au calendrier de la phase 3B⁵. Le ROÉÉ soumet bien respectueusement à la Régie que dans l'éventualité où différents experts étaient mandatés dans la présente cause, la Régie et les intervenants auraient avantage à ce que les dates de dépôts pour un rapport d'expert conjoint diffèrent de la date de remise des rapports d'analyse des intervenants.
54. Le budget de participation du ROÉÉ ainsi que de monsieur Paul Chernick est déposé ce jour.
55. Le budget prévoit 10 jours de présence aux audiences pour l'analyste et le procureur mandaté par le ROÉÉ et ce, conformément au calendrier établi à la décision D-2017-074. En ce qui concerne l'expert Chernick, en plus de sa participation aux séances de travail, le budget de participation est fait en fonction de quatre jours de présence de ce dernier à la Régie pour les audiences. Ces budgets sont évidemment sujets à changements selon le nombre réel de journées d'audiences tenues.

⁴ A-0125, p. 13

⁵ R-3867-2013 Phase 3 – Sujet B, A-00119

56. La Régie constatera que le ROEÉ attribue dans son budget de participation un tarif horaire plus élevé à M. Paul Chernick à titre de témoin expert que celui du Guide de paiement de frais 2012 de la Régie de l'énergie.

57. Au chapitre de la nature raisonnable et nécessaire du taux horaire de M. Chernick et en invoquant notamment la discrétion de la Régie en vertu de l'article 36 LRÉ, le ROEÉ fait valoir les éléments suivants :

- l'importance de l'apport de M. Paul Chernick a été démontrée dans les motifs de la décision sur le fond des phases 1 et 3A de la présente cause.

- en tant que témoin expert américain, dans sa pratique M. Paul Chernick touche à des honoraires beaucoup plus élevés que ceux autorisés par la Régie dans son Guide de paiement de frais 2012;

- en avril 2014, le Ontario Energy Board a révisé sa politique sur le paiement des frais et désormais, un analyste dont l'expérience est comparable à M. Paul Chernick peut toucher des honoraires d'au plus 330 \$ de l'heure, ceux-ci dépassant largement les honoraires de 250 \$ de l'heure reconnus actuellement dans le processus de la Régie de l'énergie;

- la participation de M. Chernick ferait bénéficier l'ensemble des intervenants du dossier et la Régie de la grande expérience et les vastes connaissances de l'expert eu égard à la régulation dans le domaine énergétique en Amérique du Nord.

58. La Régie devra donc tenir compte de ces facteurs lorsqu'elle évaluera le budget de participation du ROEÉ.

59. Le ROEÉ se réserve aussi la possibilité de faire entendre des représentants de ses groupes membres concernant des sujets pour lesquels ils ont une connaissance particulière et utile du dossier à l'étude par la Régie.

60. Comme à son habitude, le ROEÉ s'efforcera de collaborer avec d'autres groupes afin d'éviter les doublons, lorsque le ROEÉ et ceux-ci traitent des mêmes enjeux d'une manière similaire.

61. Le ROEÉ demande à la Régie de constater que la présente demande d'intervention est campée dans l'intérêt des membres du Regroupement et annonce une participation ciblée et structurée.

62. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande précisée du ROÉÉ.

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROÉÉ.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 24 août 2017

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)
a/s Laurence Leduc-Primeau
3522, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉÉ :

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

4. Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau — à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

7. Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec regroupe des comités de citoyens au Québec, les aide à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre. Par ses actions, le Regroupement vise à ce que la société québécoise accède à une économie carboneutre dans des délais qui s'harmonisent avec les nations les plus proactives.

Objectifs :

A. Encourager et soutenir la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire des comités de citoyens;

B. Développer des stratégies d'actions communes avec les comités de citoyens et les régions;

C. Favoriser l'unification des forces citoyennes;

D. Favoriser l'expression de la non-acceptabilité sociale des projets de développement et de transit des hydrocarbures fossiles non conventionnels;

E. Favoriser le développement des nouvelles technologies vertes afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.